

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° P-JPD-13

VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 8ÈME TRANCHE

VU

- l'article L3211.1 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 02 mars 2007 ayant approuvé les dotations cantonales pour le programme 2007 de voirie communale et rurale pour un montant total de 4 537 180 € sur le chapitre 204, article 20414,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 23.1.2,
- le guide des interventions du Conseil général de la Loire.

CONSIDERANT

- la proposition de répartition de la 2^{ème} partie de l'enveloppe cantonale établie par Monsieur PETIT Conseiller général du canton de FIRMINY.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Les demandes d'aides des communes pour le programme 2007 voirie communale et rurale ont été adressées à chaque Conseiller général qui répartit son enveloppe cantonale de voirie selon le barème d'aide aux communes au taux normal compris entre 20 et 60 %.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général :

- décide d'attribuer, au titre du programme 2007 d'aide à la voirie communale et rurale sur le chapitre 204 article 20414, la subvention d'investissement selon le tableau joint en annexe d'un montant global de 25 891 € en autorisations de programme.

Adopté à l'unanimité